



Jeudi 23 septembre 2021.

Communiqué de presse

Augmentation de la taxe d'ordures ménagères : pourquoi ?

Jusqu'à fin 2016, la collecte des déchets était réalisée par chaque commune de l'intercommunalité. Depuis le 01 janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a repris la gestion complète de ce service public : prévention, collecte et traitement des déchets. Elle était déjà en charge depuis sa création (01 janvier 1996) de l'élimination et du traitement des déchets.

Au 01 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe afin d'assurer une partie du financement du service public des déchets : **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe prévue par le Code Général des Impôts (CGI) et communément appliquée sur le territoire national, a été fixée à un taux différent pour chaque commune avec pour objectif de converger vers un taux unique à 6,94% en 2026. Ce mécanisme de lissage progressif des taux d'imposition vers un taux à 6,94 % était issu des taux fixés antérieurement par les communes et ne finançait par conséquent que le coût lié à la collecte des déchets sans prise en compte des coûts de traitement et de la prévention.

L'écart croissant entre le coût de ce service public et son financement par la TEOM a formé au fil des années un déficit global de financement important (déficit de financement 2018 : 1,5M€, déficit de financement 2019 : 2,5 M€, déficit de financement 2020 : 3,5 M€). **Le budget de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ne pouvait plus l'absorber dans cette proportion.**

Les conseillers communautaires ont donc décidé d'arrêter ce mécanisme de lissage des taux de TEOM et d'instituer à partir de 2021 (impact sur l'imposition des redevables en 2021) un **taux unique à 9,80% s'appliquant sur l'ensemble des 10 communes du territoire**, permettant ainsi de réduire une partie du déficit de financement de ce service public (prévention, collecte et traitement des déchets).

Face à l'augmentation de certaines taxes et à la baisse du prix de revente de certains matériaux, la quasi-totalité des territoires en France ont augmenté leur taxe ou redevance déchets. Depuis le 1er janvier 2019, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui concerne les professionnels, évolue significativement à la hausse. Les coûts de traitement des déchets dans les unités de valorisation énergétique, les centres de tri, ou encore les déchèteries suivent de fait la même courbe. Le coût de l'enfouissement sur notre territoire a lui aussi été lourdement impacté suite à la liquidation judiciaire d'Ecoval, à Beaucaire. Cette entreprise, filiale d'EDF Renouvelables, traitait les déchets d'une cinquantaine de communes dans le Gard (intercommunalités de Beaucaire, Nîmes et Uzès) et dans les Bouches-du-Rhône.

Les recettes liées à la revalorisation des matériaux, elles, sont à la baisse.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a fortement augmenté depuis 2019. Celle sur l'enfouissement est passée notamment de 17€/tonne en 2019 à 30€/tonne en 2021 et elle s'élèvera à 65 €/tonne en 2025. Concernant l'incinération, elle est passée de 12€/tonne en 2019 à 17€/tonne en 2021 et se hissera à 25/tonne en 2025. L'objectif de cette taxe est clair : inciter à réduire la production de déchets et à la mise en place du tri à la source.

La TGAP, créée en 1999, répond au principe du « pollueur-payeur ». Elle s'applique aux déchets ultimes, c'est-à-dire non recyclables, autrement dit le « tout-venant ». La taxe évolue chaque année, et vise à réduire au maximum l'enfouissement.

Il a donc fallu trouver un moyen d'équilibrer le budget largement déficitaire du service déchets en augmentant la TEOM. Le taux de 9.80% reste inférieur au taux moyen départemental qui s'élève à 13.46%.

Mais il faut également pousser aux gestes du tri et réduire la quantité de déchets et notamment les ordures ménagères. Sans baisse de notre production de déchets, les coûts ne pourront pas être contenus. C'est pour cette raison que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles déploie tous les outils possibles pour favoriser le geste de tri : mise en place du porte à porte avec deux bacs (pour les ordures ménagères et pour les emballages), mise à disposition de composteurs, actions de prévention dans les écoles, sur les marchés, accompagnement à la labellisation écolo-crèches, participation au programme alimentaire territorial notamment pour lutter contre le gaspillage alimentaire, déchèterie mobile verte, établissement d'un programme local de prévention des déchets, installation de conteneurs cartons, papiers, verres, textiles, travail avec la Ressourcerie du pays d'Arles pour réparer et valoriser les déchets ainsi que le nouveau service de broyage des déchets verts auprès des particuliers bientôt mis en place, sachant que le meilleur déchet est bien évidemment celui que l'on ne produit pas...

A titre de comparaison, le taux moyen concernant cette taxe au niveau départemental s'élève à 13,46% soit bien au-dessus de celui appliqué en 2021 aux redevables de notre territoire.

Taux appliqués sur les territoires de la Métropole Aix Marseille :

- Pays salonais : 14%
- Istres Ouest Provence : 11%
- Pays de Martigues : 12,5%

Que finance la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?

- La prévention
- La collecte
- Le traitement

Comment est-elle calculée ?

Le résultat est égal à la base fiscale* multipliée par le taux de TEOM.

(Base fiscale X taux de TEOM = TEOM)

La base fiscale est liée à la valeur locative de votre logement définie à l'échelle de votre commune par les services fiscaux.*